



#### LES MINERAIS DES CONFLITS, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les minerais des conflits sont également appelés « minéraux des conflits » ou « minerais de sang ».

Les minerais concernés sont essentiellement l'étain, le tantale, le tungstène et l'or. Néanmoins, de nombreuses associations de la société civile considèrent que d'autres ressources naturelles comme le rubis, le jade, le diamant ou le charbon doivent être ajoutés à cette liste.

Dans de nombreuses régions du monde comme la Région des Grands Lacs, le Zimbabwe, la République Centrafricaine, la Colombie ou la Birmanie, des bandes armées contrôlent l'exploitation de ces minerais et se financent grâce à leur commercialisation. Il existe donc un lien direct entre les conflits qui sévissent dans ces régions et l'approvisionnement en minerais.

#### LES ENJEUX ?

→ De nombreux objets de notre quotidien contiennent des minerais des conflits : smartphones, ordinateurs, ampoules, voitures, etc. Les consommateurs européens et du monde entier financent donc à leur insu des groupes armés coupables de graves exactions, notamment en Afrique.

→ Bien plus encore, très souvent, l'exploitation des minerais des conflits se fait dans des conditions de travail qui ne sont pas conformes à la dignité humaine ou favorise le travail des enfants. L'utilisation de la violence et des viols afin de garder le contrôle sur les populations locales est également couramment dénoncé.

#### CONTEXTE INTERNATIONAL :

- Depuis les années 2000, la société civile n'a de cesse d'attirer l'attention des autorités au sujet de la problématique des minerais des conflits.
- Dès 2002, un groupe d'experts de l'ONU chargé d'étudier l'exploitation illégale des ressources de la RDC a mis en exergue le lien entre le conflit qui sévit à l'est de ce pays et l'exploitation de ses ressources naturelles.
- En 2010, **le Guide OCDE** > sur le devoir de diligence<sup>1</sup> pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque fut adopté. Basé sur le risque, ce guide invite les entreprises concernées par l'approvisionnement en minerais des conflits à la prudence. S'agissant d'un simple « guide », ce document n'est pas contraignant. →

## LES MINERAIS DES CONFLITS

Une question?  
Contacte-nous :



Rejoins-nous :



<sup>1</sup>Dans ce contexte, le devoir de diligence peut être assimilé au devoir de vigilance. Il s'agit du soin, de l'attention toute particulière dont les entreprises concernées par le Guide doivent faire preuve afin d'éviter toute implication dans des conflits.



La première législation obligatoire fut adoptée en 2010 par les Etats-Unis. La loi Dodd-Franck oblige les entreprises enregistrées à la bourse de New-York à s'assurer de la traçabilité des minerais provenant de la RDC. Selon **un rapport de l'ONG Enough-Project** > qui a mené une enquête sur le terrain, les résultats de cette loi sont encourageants : les deux tiers des mines d'étain, de tantale et de tungstène ne sont plus contrôlées par des bandes armées.

#### CONTEXTE EUROPÉEN :

Toujours sous la pression de la société civile, l'Europe s'est également saisie de la question des minerais des conflits. Le 7 octobre 2010, le Parlement Européen a appelé l'UE à prendre position et à mettre fin à la malédiction des ressources naturelles.

En mars 2014, la Commission a répondu à cet appel en transmettant au Parlement une proposition de Règlement visant à instaurer un mécanisme européen d'autocertification. Cette proposition basée sur le bon vouloir des entreprises (« opt-in ») ne concernait que 4 minerais : l'étain, le tantale, le tungstène et l'or.

Cette proposition était largement insuffisante : le caractère non-contraignant de l'autocertification a été vivement critiqué par les organisations de la société civile qui ont également reproché à la proposition de ne pas viser l'ensemble des minerais de sang. Le petit nombre d'entreprises concernées par l'autocertification a également été pointé du doigt ainsi que l'absence de vision pour la coopération au développement (par exemple, l'aide aux populations locales à la commercialisation sans conflit).

Le 20 mai 2015, des amendements à la proposition de Règlement ont été adoptés par **le Parlement Européen** > notamment à l'initiative de Marie Arena et Louis Michel. Le nouveau texte est bien plus ambitieux : désormais, le devoir de diligence s'exerce tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis le site d'approvisionnement jusqu'au produit final. Toutes les entreprises qui mettent les minerais – y compris les produits contenant ces minerais – sur le marché de l'Union ont l'obligation d'élaborer et de publier un rapport sur le devoir de diligence à l'égard de leur chaîne d'approvisionnement.

**Toutes les entreprises** qui mettent les minerais – y compris les produits contenant ces minerais – sur le marché de l'Union ont l'obligation d'élaborer et de publier un rapport sur le devoir de diligence à l'égard de leur chaîne d'approvisionnement.

La traçabilité des produits disponibles sur le marché européen est ainsi assurée, l'approvisionnement responsable devient un devoir. Seul bémol, cette obligation de transparence ne concerne que les 4 minerais déjà visés par la proposition de la Commission (l'étain, le tantale, le tungstène et l'or).

#### ET EN BELGIQUE ?

Selon la procédure en vigueur après avoir été amendée par le Parlement européen, la proposition de Règlement doit être soumise au Conseil européen pour être finalement adoptée.

Afin de soutenir cette proposition, le groupe PS a déposé une proposition de résolution au Parlement fédéral appelant le Premier ministre à appuyer le texte (tel que voté au Parlement européen) au niveau du Conseil européen. Cette proposition a été rejetée par la majorité et notamment par le MR qui a considéré qu'au vu de son caractère contraignant, la proposition de règlement n'avait aucune chance d'aboutir.

Suite au prochain épisode...

#### RENDICATIONS :

Au vu des enjeux (financement des conflits, travail décent, travail des enfants,...), **les Jeunes Socialistes considèrent que seul un texte contraignant imposant la traçabilité doit être adopté. Les Jeunes Socialistes souhaitent que la proposition de Règlement de la Commission soit adoptée telle qu'amendée au Parlement Européen** et que d'autres minerais comme le rubis, le jade, le diamant et le charbon soient ajoutés à la liste des minerais qui y sont visés.

**Les Jeunes Socialistes souhaitent également qu'un label européen soit créé et apposé sur chaque produit susceptible de contenir des minerais des conflits** afin d'informer les consommateurs sur l'origine de ces minerais.

#### POUR ALLER PLUS LOIN :

Web documentaire par Solidarité Socialiste :

**« Sans terre, sans droits, les creuseurs du Katanga »** >



**Campagne d'Amnesty International** > pour une interpellation des parlementaires européens.